

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2005 À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Cinq, le 29 Novembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 29 Novembre 2005 à 20 Heures 30, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

Secrétaire : Monsieur William NION

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Christian BONZI, Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants votants : Madame Éliane CARLES,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDE, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Jacques HUC, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Dominique BILLET, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Robert RAYNAL, Michel DELPOUX (Pouvoir à Éliane CARLES), Max AMIEL, Olivier BRAULT, Gérard POUJADE

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Patrick TRANIER, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, , Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, , Francis CANOVAS, Henri JALBAUD-PUECH Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES Elisabeth LARAUD Pierre CRESPO Anne-Marie ROSÉ

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Présents (titulaires et suppléants votants) : 32

Votants : 32

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

PUBLIE LE

08 DEC. 2005

N° 7 - 158 / 2005 : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA VILLE D'ALBI

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services, Finances

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

PUBLIE LE

08 DEC. 2005

En date du 8 février 2005, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- A approuvé le transfert de la compétence « assainissement non collectif » à compter du 31 décembre 2005 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

- A décidé de n'exercer que le contrôle des installations individuelles, en référence à l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Ville d'Albi, effectue un contrôle des installations nouvelles d'assainissement non collectif (contrôle de conception et contrôle de réalisation avec délivrance de certificat de conformité).

Afin de :

- Rationaliser les coûts puisqu'un même agent pourrait contrôler à la fois l'assainissement pluvial et l'assainissement autonome pour les eaux usées.

- Prendre en compte la spécificité de la Ville d'Albi qui a approuvé son PLU avec l'ensemble des annexes et le zonage d'assainissement.

- Promouvoir la qualité du service public en faisant bénéficier l'utilisateur d'un seul interlocuteur en ce qui concerne les renseignements nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'assainissement, il importe que la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois procèdent à une mise en commun de moyens conformément à l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette mise à disposition de moyens se traduira par l'échange suivant et ce, dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- Le contrôle de conception des installations neuves d'Albi continuera à être exercé par la Commune, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

- Le contrôle de réalisation de l'installation et du pluvial sera réalisé par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

VU l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la circulaire du 22 Mai 1997,

VU l'article L5211-4-1 du CGCT

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

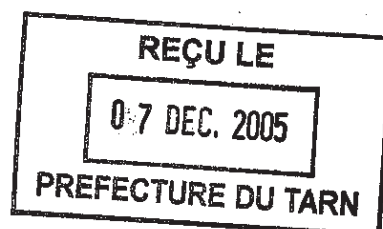
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **APPROUVE** le projet de convention entre la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 Novembre 2005

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



Convention pour le contrôle des installations nouvelles d'assainissement non collectif de la Ville d'Albi

Entre d'une part :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ci-après dénommée « la C2A », représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, dûment autorisé par délibération en date du....., transmise en préfecture leà signer la présente convention,

et d'autre part :

La Commune d'Albi, ci-après dénommée « la Commune » représentée par son Maire, Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, dûment autorisé par délibération en date du....., transmise en Préfecture leà signer la présente convention.

Préambule

En date du 8 février 2005, le conseil communautaire de la C2A

- a adopté « le transfert de la compétence « assainissement non collectif » à compter du 31 décembre 2005 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- a décidé de n'exercer que le contrôle des installations individuelles, en référence à l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

La présente convention est établie afin d'organiser le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif sur le territoire de la ville d'Albi.

En effet, la commune d'Albi sans disposer de SPANC exerce déjà des missions de prescription et de contrôle des installations d'assainissement non collectif, parallèlement à l'instruction des dossiers d'urbanisme et au contrôle du raccordement au réseau pluvial.

Afin de répondre à une rationalisation des coûts puisqu'un même agent pourrait contrôler à la fois l'assainissement pluvial et l'assainissement autonome pour les eaux usées, il est proposé un échange de prestations, dont le cadre est défini dans la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Le contrôle actuellement réalisé par la Commune concerne uniquement les installations nouvelles.

Il se décompose en deux étapes :

1- Le contrôle de conception : c'est-à-dire l'adéquation de la filière ANC proposée aux filières proposées dans le cadre du zonage d'assainissement. L'instruction de dossier de demande ANC se fait parallèlement à celle des dossiers d'urbanisme.

2- *Le contrôle de réalisation et la délivrance du certificat de conformité* : c'est-à-dire le contrôle de mise en place de la filière ANC par une entreprise ou le particulier lui-même et le contrôle du raccordement au réseau d'eau pluvial, de la réalisation d'un puits d'infiltration ou d'une autre forme de solution de rétention d'eaux pluviales acceptée par le PLU.

Afin de répondre à des soucis de :

- rationalisation des coûts puisqu'un même agent contrôle actuellement à la fois l'assainissement pluvial et l'assainissement autonome pour les eaux usées
- spécificité de la Ville d'Albi qui a approuvé le PLU avec l'ensemble des annexes et le zonage d'assainissement
- qualité du service pour l'usager qui bénéficiera d'un seul interlocuteur pour l'ensemble des renseignements nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'assainissement,

il est proposé un échange de prestations sous la forme suivante :

- le contrôle de conception des installations neuves d'Albi continuera à être exercé par la Commune, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- le contrôle de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif et du pluvial ainsi que la délivrance du certificat de conformité de l'installation d'assainissement non collectif seront réalisés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

dans les conditions précisées ci-après.

Article 2 : Régime des prestations

La Commune assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- la diffusion de l'information écrite fournie par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au demandeur
- la tenue d'un rendez-vous en Mairie ou sur place, si nécessaire avec le demandeur, avec délivrance de conseils adaptés à la situation
- l'examen de la filière d'assainissement non collectif proposée par le demandeur dans le dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif »
- l'émission d'un avis favorable ou défavorable sur la demande
- la transmission à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois accompagné de l'avis du service d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assure pour le compte de la Commune :

- le contrôle de la réalisation du système d'évacuation et/ou de rétention des eaux pluviales, selon les prérogatives de la Commune.
- la rédaction d'un rapport de visite concernant la réalisation précitée.

Article 3 : Compensation financière

Le temps global moyen estimé pour effectuer le contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif est estimé à 4 heures par dossier

Prestations réalisées par la Commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Le temps moyen estimé pour les prestations réalisées par la commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se détaille comme suit :

- Rencontre de l'usager préalable à l'avis : 1 heure
- Etude et traitement du dossier : ½ heure

ce qui représente 1 heure 30 par dossier.

Prestations réalisées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour le compte de la Commune

Le temps moyen estimé pour les prestations réalisées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour le compte de la Commune se détaille comme suit :

- Contrôle de réalisation des travaux : 1 heure
- Emission du rapport de visite : ½ heure

ce qui représente 1 heure 30 par dossier.

La prestation effectuée par la Commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois étant d'une durée équivalente à celle effectuée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour le compte de la Commune, aucune compensation financière n'est à envisager.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2006.

Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse pour des périodes de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant la fin de la période en cours, sans que l'échéance de la convention ne puisse dépasser le 31 décembre 2008.

Article 5: Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au sujet de la présente convention sont soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les parties privilégieront la voie amiable et conciliatoire du règlement des litiges.

Préalablement à cette instance contentieuse, les deux parties peuvent convenir de demander au Tribunal Administratif de mener une mission de conciliation en application de l'article L.3 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel.

Fait à, le

Fait en ... exemplaires, le

Lu et approuvé

Pour la Communauté

Pour la Commune,